

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**SÉANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 10 décembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin (45380), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Présents :

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 15
Représentés : 6
Nombre de votants : 17
Votes « Pour » : 17
Votes « Contre » : 0
Abstention : 0

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Mme Michaëla LOQUET, M. Thomas HUBERT, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Nathalie RIVARD, Mme Danielle MARTIN, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN, Mme Catherine EMERING, M. Robert FENNINGER
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Mme Nathalie HAMEAU, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Martine AIME, Mme Corinne GUNEAU, M. Christophe LAVIALLE, M. Timothé LUCIUS.

Pouvoirs :

Mme Nathalie HAMEAU a donné pouvoir à Mme Michaëla LOQUET
Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE
Mme Martine AIME a donné pouvoir à M. Robert FENNINGER
Mme Corinne GUNEAU a donné pouvoir à Mme Catherine EMERING
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT
M. Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Mme Lydie PERIN

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RIVARD

N°2025/12-10-5 : MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA CAO

Madame la Présidente expose,

Vu la délibération n°2024/03-13-6 approuvant le retrait de la commune de Chanteau du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO),

Considérant qu'avec le retrait de la commune de Chanteau, 2 délégués faisant partie de cette commune sont partis,

Considérant qu'en application de l'article 101.3° de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiant l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est présidée de plein droit par le Président ou son (sa) représentant(e). Il est assisté par des élus désignés par l'assemblée délibérante en son sein et au scrutin secret conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre des élus pour la collectivité est de cinq titulaires et de cinq suppléants sous la présidence de la Présidente de plein droit.

La désignation des membres est faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Présidente propose à l'assemblée de mettre à jour la liste des membres pour siéger en Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. La Présidente propose que cela soit fait à main levée. Le Comité Syndical exprime son accord.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Anne-Marie Acquart • Nathalie Hameau • Nathalie Rivard • Laurent Baude • Michaëla Loquet | <ul style="list-style-type: none"> • Valérie Barthe Cheneau • Chahrazede Benkou-Navarro • Timothé Lucius • Guy Pivain • Catherine Emering |

Fait et délibéré le 10 décembre 2025, à La Chapelle-Saint-Mesmin.

Pour ampliation certifiée conforme

La Présidente du SIRCO,

Vanessa SLIMANI

